20 DEC. 1995 A 1144

S.A.R.L. " FIFO DISTRIBUTION "
Résidence La Fontaine
Rue de Saint-Maixent
79340 MENIGOUTE

---

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

I.- Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, retraitée, demeurant à COUTIERES (79340), veuve en premières noces, et non remariée, de Monsieur Hubert Raymond DAUTÉ ;

Née à COUTIERES, le 29 janvier 1925 ;

Agissant : - en son nom personnel ;
- et au nom et comme mandataire de :

1° - Monsieur Daniel DAUTÉ, retraité, demeurant à AIFFRES (79230), 84, rue de l'Alouette, époux de Madame Monique Marie DERBORD ;

Né à COUTIERES, le 27 juin 1947 ;

Marié, avec Madame DERBORD, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la mairie de la commune de COUTIERES, le 24 janvier 1970 ; auquel régime matrimonial, aucune modification conventionnelle ou judiciaire n'a été apportée, ainsi déclaré.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée, suivant acte sous signature privée, en date à COUTIERES, du 25 octobre 1995, qui demeurera annexé à un original des présentes ;

2° - Monsieur Alain DAUTÉ, instituteur, demeurant à COIGNIERES (78310), 18, rue du Moulin à Vent, époux de Madame Annie Félicie Georgette NOIRAULT ;

Né à COUTIERES, le 1er février 1949 ;

Marié, avec Madame NOIRAULT, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la mairie de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD (79), le 21 août 1971 ; auquel régime matrimonial, aucune modification conventionnelle ou judiciaire n'a été apportée, ainsi déclaré.

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée, suivant acte sous signature privée, en date à COIGNIERES, du 20 octobre 1995, qui demeurera annexé à un original des présentes ;

3° - Madame Brigitte DAUTÉ, enseignante, demeurant à FOURVILLE 16600 TOUVRE rue des Serres, épouse de Monsieur Christian Marcel ROBINEAU ;

Née à COUTIERES, le 06 janvier 1955 ;

A D
DB
FCB

Mariée, avec Monsieur ROBINEAU, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la mairie de la commune de COUTIERES, le 02 août 1975 ; Auquel régime matrimonial, aucune modification conventionnelle ou judiciaire n'a été apportée, ainsi déclaré.

En vertu de la procuration qu'elle lui a donnée, suivant acte sous signatures privées, en date à FOURVILLE, du 20 octobre 1995, qui demeurera annexé à un original des présentes.

ENSEMBLE D'UNE PART

ET :

II.- Monsieur Dominique René BROUARD ----------
Directeur de collectivité, demeurant à MENIGOUTE (79340), 52, route de Saint-Maixent, époux de Madame Marie-Christine ANGLADE ;

Né à POITIERS (86000), le ler juin 1955 ;

Marié, avec Madame ANGLADE, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la mairie de la ocmmune de VICQ-SUR-GARTEMPE (86260), le 04 juin 1977 ; auquel régime matrimonial, aucune modification conventionnelle ou judiciaire n'a été apportée, ainsi déclaré.

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I.- La Société à Responsabilité Limitée " FIFO DISTRIBUTION " a été constituée, suivant acte sous seing privé, en date à POITIERS, du 10 mai 1989, pour une durée de 99 années, à compter du 24 mai 1989.

Son capital d'origine composé d'apports en numéraire (50.000 F.), et en nature (15.000 F.) s'élevait à la somme de 65.000 F.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1991, ce capital a été augmenté, par apports en numéraire de 115.000 F., et porté ainsi à 180.000 F. Il est divisé en 360 parts sociales de 500 F. chacune, portant les numéros un à 360, entièrement libérées.

Son siège social était à l'origine à " Les Forges " 79340 MENIGOUTE. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1993, il a été transféré au lieu actuel Résidence La Fontaine rue de Saint-Maixent 79340 MENIGOUTE, avec effet du ler juin 1993.

Lors de cette même assemblée du 28 mai 1993, l'objet social a été étendu à " La location, la vente, de tous films et produits vidéos. Cette activité pouvant avoir lieu par correspondance." Laquelle activité s'est donc ajoutée à celle d'origine consistant en : Produire et coproduire tous films relatifs à l'environnement et notamment des films ornithologiques ; Distribuer en France et à l'étranger des films sur ces mêmes thèmes - que ces films soient français ou non.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rapporter à cet objet.

DB AD
FEB.


FACE ANNULEE
PACO PARTHENAY

La gérance de la société est assurée par Madame Marie-Christine BROUARD née ANGLADE demeurant maintenant à MENIGOUTE (79340), 52, route de Saint-Maixent, nommée statutairement, sans limitation de durée.

II.- ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent (indivisément entre eux) dans cette société FIFO DISTRIBUTION, quatre parts sociales, portant les n°s 65 à 68 inclus, par suite des faits et actes suivants :

- A l'origine, elles avaient été attribuées à Monsieur Hubert Raymond DAUTÉ, demeurant à COUTIERES, en représentation de son apport en numéraire (avec des fonds communs avec son épouse Madame Aline BUSSENAULT) qu'il avait fait lors de la constitution de la société.

- Ledit Monsieur Hubert DAUTÉ est décédé le 21 août 1994, laissant pour recueillir sa succession :

- Madame Aline BUSSENAULT, son épouse survivante, en qualité de commune en biens et de donataire de la totalité en usufruit (donation entre époux suivant acte reçu par Me GELIN, notaire à MENIGOUTE du 30 septembre 1981) ;

- Et ses trois enfants, chacun pour un/tiers : Monsieur Daniel DAUTE, Monsieur Alain DAUTÉ, et Madame Brigitte ROBINEAU-DAUTÉ, seuls héritiers ;

Tous susnommés.

Le tout ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par Me C. ROULLET, notaire à VERRUYES (bureau à MENIGOUTE), en date du 17 février 1995.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Madame Aline DAUTÉ-BUSSENAULT, cédante, déclare :

Que son état-civil est celui susindiqué ;
Que celui de chacun de ses mandants est également susindiqué, que chacun d'eux est marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, comme dit ci-dessus, de sorte que les parts cédées constituent pour eux des biens propres, ayant été recueillis par succession ;

Qu'elle-même et ses mandants sont de nationalité française ;
Qu'ils sont résidents Français, au sens de la règlementation des changes ;
Qu'ils disposent tous de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
Que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

Qu'il est marié, avec Madame Marie-Christine ANGLADE, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, ainsi qu' il est indiqué ci-dessus ;

Que les parts sociales objet du présent acte sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs ;

Que son conjoint, bien que gérante de la société dont s'agit, n'est pas personnellement associée de ladite société ;

Qu'elle intervient ci-après pour faire diverses déclarations ;

PACE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Ass. [illegible] Tours 53
[illegible] DU 2048
[illegible]
PARIS-RAY

Qu'il est de nationalité Française ;

Qu'il est résident Français au sens de la règlementation des changes ;

Intervention de Mme Marie-Christine BROUARD

Aux présentes est à l'instant intervenue :

Madame Marie-Christine ANGLADE, gérante de société, épouse de Monsieur Dominique BROUARD, demeurant avec lui à MENIGOUTE (79340), 52, route de Saint-Maixent ;

Née à LAHR (RFA), le 02 mai 1957, de nationalité Française.

Commune en biens avec Monsieur Dominique BROUARD, ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

Laquelle a déclaré expressément :

- avoir été parfaitement informée, en temps voulu, de l'acquisition de parts sociales présentement faite par Monsieur BROUARD son mari, de ses modalités, et des moyens de sa réalisation, ayant reçu, à cet égard, une complète information :

- qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée, à raison de cette acquisition, ainsi que lui en donne droit l'article 1832-2 du Code Civil.

CESSION

Par les présentes, Madame Aline DAUTÉ, tant en son nom personnel, qu'aux noms de ses mandants, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière ;

A Monsieur Dominique BROUARD, cessionnaire, qui accepte ;

Quatre parts sociales, portant les numéros 65 à 68 inclus leur appartenant dans la S.A.R.L. " FIFO DISTRIBUTION " ;

Avec tous les droits et obligations y attachées.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit, à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Monsieur Dominique BROUARD, déjà associé, déclare être informé, des statuts sociaux, et des décisions des associés prises en assemblées, notamment lors de l'approbation annuelle des comptes.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, moyennant à raison de cinq cents francs la part (500 F.), le prix principal total de DEUX MILLE FRANCS :..... 2.000 F.

Que Madame Aline DAUTÉ, dans les qualités susexprimées, reconnaît avoir reçu du cessionnaire, dès avant ce jour, et dont elle lui consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE



SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée au profit d'une personne déjà associée n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la loi du 24 juillet 1966, et aux stipulations des statuts (art. 10) d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société " FIFO DISTRIBUTION " est soumise à l'impôt sur les sociétés, et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Elles déclarent en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Grande Instance à compétence commerciale de 79300 BRESSUIRE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

DB

Sam

mot nul./.

Fait à MENIGOUTE, en SIX exemplaires (un cédants, un cessionnaire, un pour l'enregistrement, un pour dépot au siège et deux pour le greffe),
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le SIX DECEMBRE.

A.D
M.C.B.

Mme DAUTE Mr BROUARD Mme BROUARD

lu et approuvé

Duplicata

VISÉ POUR ~~TIMBRE~~ ET ENREGISTRÉ A LA ~~RECETTE~~
DE SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE LE 14 DEC. 1995
F° 4 BORD. 296/6 lu et allouvé

Reçu Dt DE TIMBRE Huit Cent Seize francs
Dts D'ENREGIST. Cent francs

Le Receveur Principal

lu et approuvé

Minimum de perception 100 F
Timbres.
17 x 8 x 6 = 816 F.



# PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Daniel DAUTÉ, retraité, né à COUTIERES (Deux-Sèvres), le 27 juin 1947, époux de Madame Monique Marie DERBORD ;
Marié, sans contrat, à COUTIERES, le 24 janvier 1970 ;
Demeurant à 79230 AIFFRES, 84, rue de l'Alouette ;

Agissant en qualité de co-propriétaire en nue propriété de quatre parts sociales de cinq cents francs chacune de valeur nominale, portant les numéros 65 à 68 inclus, de la S.A.R.L. " FIFO DISTRIBUTION ", au capital de 180.000 F., dont le siège social est Résidence La Fontaine rue de Saint-Maixent à 79340 MENIGOUTE, immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le nº B 350 654 026 (89 B 103).

Ces parts dépendaient antérieurement de la communauté légale de biens meubles et acquêts ayant existé entre Monsieur Hubert Raymond DAUTE et Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, son épouse, demeurant ensemble à COUTIERES 79340 MENIGOUTE. Monsieur Hubert DAUTE est décédé le 21 août 1994, laissant pour recueillir sa succession, son épouse survivante, en qualité de commune en biens et de donataire de la totalité en usufruit (donation entre époux suivant acte Me GELIN notaire à MENIGOUTE du 30 septembre 1981), et ses trois enfants, héritiers chacun pour un tiers, dont Monsieur Daniel DAUTE soussigné .

CONSTITUE pour mandataire :

Sa mère : Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, retraitée, demeurant à COUTIERES 79340 MENIGOUTE, veuve de Monsieur Hubert DAUTE ;

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

Céder, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, conjointement avec les autres co-propriétaires ;
A : Monsieur Dominique BROUARD, Directeur de collectivité, demeurant à MENIGOUTE (79240), 52, route de Saint-Maixent, époux de Madame Marie-Christine ANGLADE ;

Les quatre parts sociales portant les nºs 65 à 68 inclus lui appartenant pour partie dans la S.A.R.L. FIFO DISTRIBUTION, ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

Moyennant le prix total de DEUX MILLE FRANCS (500 F. par part), et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables ; Encaisser le prix, au comptant, en donner quittance ; Fixer la date de jouissance et de transfert de propriété ; Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications ; Faire toutes déclarations et affirmations ; Remettre tous titres et pièces ; Effectuer ou faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à AIFFRES
Le 25 octobre 1995.

Bon pour pouvoir



# PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Alain DAUTÉ, instituteur, né à COUTIERES (Deux-Sèvres), le ler février 1949, époux de Madame Annie Félicie Georgette NOIRAULT, demeurant 18, rue du Moulin à Vent à 78310 COIGNIERES ;
Marié, sans contrat à SAINT AUBIN LE CLOUD (79), le 21 août 1971

Agissant en qualité de co-propriétaire en nue propriété de quatre parts sociales de cinq cents francs chacune de valeur nominale, portant les numéros 65 à 68 inclus, de la S.A.R.L. " FIFO DISTRIBUTION ", au capital de 180.000 F., dont le siège social est Résidence La Fontaine rue de Saint-Maixent à 79340 MENIGOUTE, immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le n° B 350 654 026 (89 B 103).

Ces parts dépendaient antérieurement de la communauté légale de biens meubles et acquêts ayant existé entre Monsieur Hubert Raymond DAUTE et Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, son épouse, demeurant ensemble à COUTIERES 79340 MENIGOUTE. Monsieur Hubert DAUTE est décédé le 21 août 1994, laissant pour recueillir sa succession, son épouse survivante, en qualité de commune en biens et de donataire de la totalité en usufruit (donation entre époux suivant acte Me GELIN notaire à MENIGOUTE du 30 septembre 1981), et ses trois enfants, héritiers chacun pour un tiers, dont Mr Alain DAUTE, soussigné.

CONSTITUE pour mandataire :

Sa mère : Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, retraitée, demeurant à COUTIERES 79340 MENIGOUTE, veuve de Monsieur Hubert DAUTE ;

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

Céder, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, conjointement avec les autres co-propriétaires ;
A : Monsieur Dominique BROUARD, Directeur de collectivité, demeurant à MENIGOUTE (79240), 52, route de Saint-Maixent, époux de Madame Marie-Christine ANGLADE ;

Les quatre parts sociales portant les n°s 65 à 68 inclus lui appartenant pour partie dans la S.A.R.L. FIFO DISTRIBUTION, ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

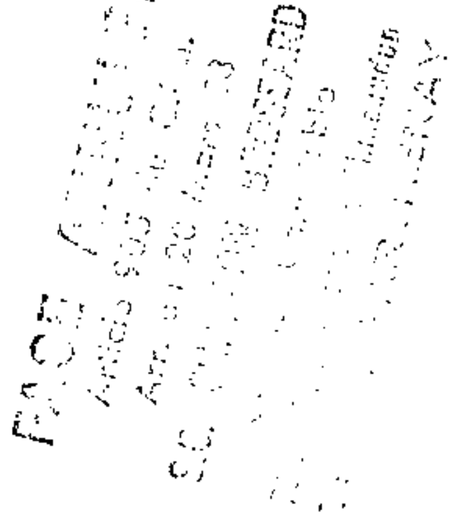
Moyennant le prix total de DEUX MILLE FRANCS (500 F. par part), et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables ; Encaisser le prix, au comptant, en donner quittance ; Fixer la date de jouissance et de transfert de propriété ; Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications ; Faire toutes déclarations et affirmations ; Remettre tous titres et pièces ; Effectuer ou faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à COIGNIERES,
Le 20 octobre 1995.

MAD
HCB.

Bon pour pouvoir



# PROCURATION

L A  SOUSSIGNEE :

Madame Brigitte DAUTÉ, enseignante, née à COUTIERES (Deux-Sèvres), le 06 janvier 1955, épouse de Monsieur Christian Marcel ROBINEAU, demeurant rue des Serres FOURVILLE 16600 TOUVRE ;

Mariée, sans contrat à COUTIERES (79), le 02 août 1975 ;

Agissant en qualité de co-propriétaire en nue propriété de quatre parts sociales de cinq cents francs chacune de valeur nominale, portant les numéros 65 à 68 inclus, de la S.A.R.L. " FIFO DISTRIBUTION ", au capital de 180.000 F., dont le siège social est Résidence La Fontaine rue de Saint-Maixent à 79340 MENIGOUTE, immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le n° B 350 654 026 (89 B 103).

Ces parts dépendaient antérieurement de la communauté légale de biens meubles et acquêts ayant existé entre Monsieur Hubert Raymond DAUTÉ et Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, son épouse, demeurant ensemble à COUTIERES 79340 MENIGOUTE. Monsieur Hubert DAUTÉ est décédé le 21 août 1994, laissant pour recueillir sa succession, son épouse survivante, en qualité de commune en biens et de donataire de la totalité en usufruit (donation entre époux suivant acte Me GELIN notaire à MENIGOUTE du 30 septembre 1981), et ses trois enfants, héritiers chacun pour un tiers, dont Mme ROBINEAU-DAUTE, soussignée.

CONSTITUE pour mandataire :

Sa mère : Madame Aline Adrienne BUSSENAULT, retraitée, demeurant à COUTIERES 79340 MENIGOUTE, veuve de Monsieur Hubert DAUTÉ ;

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

Céder, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, conjointement avec les autres co-propriétaires ;

A : Monsieur Dominique BROUARD, Directeur de collectivité, demeurant à MENIGOUTE (79240), 52, route de Saint-Maixent, époux de Madame Marie-Christine ANGLADE ;

Les quatre parts sociales portant les n°s 65 à 68 inclus lui appartenant pour partie dans la S.A.R.L. FIFO DISTRIBUTION, ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

Moyennant le prix total de DEUX MILLE FRANCS (500 F. par part), et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables ; Encaisser le prix, au comptant, en donner quittance ; Fixer la date de jouissance et de transfert de propriété ; Obliger la constituante à toutes garanties et au rapport de toutes justifications ; Faire toutes déclarations et affirmations ; Remettre tous titres et pièces ; Effectuer ou faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Fourille
Le 20 octobre 1995.

DM
A.D
MCB

Bon pour pouvoir

FACE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Arr. du 20 Mars 58
S.C. CHARRON BROSSAR
Conseil Comptable
Rés. Parc - Rte de Châteaudun
79200 PARTHENAY